

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 FEVRIER 2023
Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 09/01/2023	Favorable - Unanimité
01-130223	Ensemble immobilier rue Abbé Chauveau – Projet de cellule commerciale Le conseil municipal, - <i>DONNE un avis favorable au projet de construction d'un commerce, brut de béton, afin de le vendre à terme, à charge pour le futur propriétaire d'en réaliser l'achèvement en fonction des adaptations propres à son activité,</i> - <i>AUTORISE en conséquence Monsieur le maire à se concerter avec le demandeur pour faire procéder, par l'architecte à désigner, à l'établissement des plans et devis de travaux,</i> - <i>PRECISE que, le cas échéant, les conditions de transfert de cette opération s'effectueront à prix coutant et que la commune devra s'entourer des garanties contractuelles nécessaires.</i>	Favorable - Unanimité
02-130223	Logement d'urgence – Demande d'estimation foncière d'une maison rue du Vieux Pont Le conseil municipal, - <i>AUTORISE Monsieur le maire à se rapprocher des propriétaires de la maison sise 9 rue du Vieux Pont à La Séguinière pour les informer du souhait de la commune d'acquérir leur bien,</i> - <i>PRECISE que, pour disposer d'une offre de prix objective, la valeur du logement devra être établie par un notaire assermenté.</i>	Favorable - Unanimité
03-130223	Convention de mise à disposition du théâtre Prévert pour le Conservatoire du Choletais Le conseil municipal, - <i>APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à passer une convention avec le Conservatoire du Choletais pour la mise à disposition gratuite de l'espace Prévert dans le courant du mois d'avril 2023.</i>	Favorable - Unanimité

04-130223	Convention de mise à disposition des terrains de la Brunière Le conseil municipal, - DECIDE de confier par convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gratuit, l'exploitation de deux terrains situés au lieu-dit La Brunière aux propriétaires susmentionnés, - APPROUVE les termes du prêt à usage (ou commodat) joint à la présente délibération.	Favorable - Unanimité
05-130223	Utilisation de chemins et espaces verts communaux pour travaux lourds Le conseil municipal, - AUTORISE l'utilisation de chemins et espaces verts communaux dans les conditions susmentionnées.	Favorable - Unanimité
06-130223	Bilan de fréquentation de l'aire d'accueil Camping-car Park Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à émettre, sur le budget 2022, à l'article 70632, un titre de recettes afin de percevoir auprès de la société Camping-car Park la somme correspondant à la redevance annuelle ; - ARRÊTE à 21 845,44 € le montant à percevoir pour la période allant du 1/1/2022 au 31/12/2022.	Favorable - Unanimité
07-130223	Lotissement Le Bordage – Création d'une zone de « rencontre » Le conseil municipal, - ACCEPTE l'instauration d'une zone 20 (= zone de rencontre) dans le secteur comprenant le Mail des Pâquerettes, l'Allée des Eglantines et la rue du Bordage, afin de sécuriser et de faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie. - AUTORISE le Maire à signer tous les arrêtés rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette mise en œuvre. DONNE POUVOIR au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
08-130223	Lotissement Le Bordage – Protocole transactionnel pour l'actualisation des prix Le conseil municipal, - ACCEPTE D'INDEMNISER la société EUROVIA de la différence entre le montant de la phase 2 (y compris les avenants) de son marché actualisé et le montant tel qu'il a été notifié, soit 36 748,07 € HT, - AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel nécessaire à cette indemnisation.	Favorable - Unanimité

09-130223	Election d'un nouvel adjoint au maire Le conseil municipal, - DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 8. - DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.	Favorable - Unanimité
10-130223	Fixation de l'indemnité des élus Le conseil municipal, - ABROGE la délibération n° DEL-12-080620 relative aux indemnités de fonctions prise le 8 juin 2020, - DECIDE (cf. détail dans la délibération) - l'indemnité de Monsieur le Maire est, à compter de sa prise de fonction, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, - les indemnités des adjoints sont, à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, - les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction, calculées dans la limite de l'enveloppe globale, par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, - PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. - Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.	Favorable - Unanimité
11-130223	Etat annuel des indemnités des élus – Année 2022 Le conseil municipal, - PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus du Conseil Municipal de la commune de La Séguinière, - DIT que ce document sera annexé à la présente délibération.	Favorable - Unanimité
12-130223	Organisation de la semaine scolaire de l'école publique – Rentrée 2023 Le conseil municipal, - APPROUVE les horaires journaliers d'écoles à La Séguinière à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;	Favorable - Unanimité

	- DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur ; - DIT que ces horaires s'appliqueront à l'école publique Marcel Luneau issue de la fusion de l'école maternelle Marcel Luneau et de l'école élémentaire Marcel Luneau, - AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.	
13-130223	Renouvellement de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics Le conseil municipal, - DECIDE de renouveler sa carte achat, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, - AUTORISE Monsieur le maire à signer à cet effet un contrat avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans, - PRECISE que la commune s'engage à créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.	Favorable - Unanimité
14-130223	Rapport d'orientation budgétaire Le conseil municipal, - PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.	Favorable - Unanimité

Le 21 février 2023

Le maire,

Guy BARRÉ

